

PRÉFECTURE DU RHÔNG

Reçu le 2 8 SEP. 202)

2020-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAE CTION DES AFFAIRES JURIDIQUES Séance publique du 22 septembre 2020 ARRIGHEATION LOCALE

Convocation adressée le 16 septembre 2020 Compte rendu affiché le 30 septembre 2020 Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12 Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de septembre à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 septembre 2020 par Monsieur Loïc GRABER, président en exercice, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire, sous la présidence de Monsieur Yves BEN ITAH, doyen d'âge.

Présent(es): Nathalie PERRIN-GILBERT, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-

HIMEUR, Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Absent: Richard MARION

Absent(es) excusé(es): Stéphanie LEGER, Tristan DEBRAY

Procuration: Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT

Stéphanie LEGER à Nathalie PERRIN-GILBERT

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

Affectation du résultat de l'exercice 2019 (Rectification erreur matérielle)

Rapporteuse: Madame Nathalie PERRIN-GILBERT

Faisant suite à l'erreur matérielle commise sur la délibération 2020-12 portant sur le compte administratif 2019, et votée par le Comité syndical en date du 6 mai 2020, la délibération 2020-14 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019, adoptée le 6 mai 2020 par la même instance, est également corrigée pour cause d'erreur matérielle.

Le report de fonctionnement avant affectation s'élève à 754.884,89 €. Le résultat de fonctionnement 2019 est déficitaire à hauteur de 40.877,74 €

L'excédent de fonctionnement corrigé du compte administratif 2019 est d'un montant de 714.007,15 € (et non 754.885,29 €) sur lequel porte la décision d'affectation du résultat,

Le comité syndical,

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Comité syndical 2020-14 du 6 mai 2020, Vu l'erreur matérielle,

✓ donne acte de la correction apportée sur l'affectation du résultat.

✓ affecte ce résultat de fonctionnement corrigé de 714.007,15 € à la section de fonctionnement, à l'article 002 de la nomenclature comptable M14 « excédent antérieur reporté de fonctionnement ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente.

Nathalie PERRIN-GILBERT

Ceruf Met